



N° 15
Avril
2012

ANALYSES INFOS

CNT & LUTTES

CNT, 44, rue Burdeau 69001 Lyon

Bulletin d'information de la Confédération Nationale du Travail / www.cnt-f.org



LA BOURSE DES TRAVAILLEURS

→ SMIC

Depuis le 1er janvier 2012, le smic est à 9,22 € brut de l'heure.

Soit 1 398,37 euros brut ou 1 096,94 euros net par mois pour 35 h/semaine.

→ PLAFONDS GARANTIS PAR L'AGS (L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés)

Salariés de plus de 2 ans d'ancienneté : 72 744 €.

Salariés ayant entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté : 60 620 €.

Salariés ayant moins de 6 mois d'ancienneté : 48 496 €.

→ INDICE DES PRIX (INSEE)

Base 100 en 1998.

125,16 en février 2012 soit + 0,4 % en un mois et + 2,3 % en un an.

→ INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

Base 100 en 1998.

121,68 au 4e trimestre 2011.

De l'autre côté, 236 milliards d'euros ont été versés en 2009 en dividendes aux actionnaires, soit l'équivalent de la totalité des dépenses de retraites.



Accord compétitivité-emploi

ou comment sécuriser la flexibilité !



Lors du sommet social du 18 janvier 2012, Nicolas Sarkozy demandait aux « partenaires sociaux » de négocier des accords « Compétitivité-Emploi ». Une première réunion s'est tenue avec les organisations patronales le 17 février 2012, puis trois réunions ont suivi jusqu'au 13 avril 2012.

Dans un contexte de licenciements, l'objectif serait de « jouer » sur le temps de travail et les salaires au nom de la préservation de l'emploi. On reconnaît le chantage habituel du patronat : imposer toujours plus de « flexibilité » au nom de l'emploi. Actuellement, des accords d'aménagement du temps de travail peuvent être conclus entre patronat et syndicats mais ne peuvent s'appliquer qu'avec l'autorisation expresse des salariés car de tels accords constituent une modification essentielle de leur contrat de travail.

C'en était trop pour le Medef, qui sans attendre la fin des négociations « compétitivité-emploi », a dicté au gouvernement une « simplification du droit » sur mesure au travers de la loi Warsman adoptée le 22 mars.

Le Medef, avec l'appui du gouvernement, veut sécuriser la flexibilité.

L'article 45 de la loi Warsman entend donc acter le fait qu'un accord collectif puisse imposer une modulation du temps de travail aux salariés sans que cela constitue une modification de leur contrat de travail. Ainsi s'ouvre une voie royale pour le Medef pour sécuriser, cette fois avec l'appui d'accords d'entreprises, la « flexibilité salariale ». L'objectif visé est celui d'une dérégulation généralisée du droit du travail. Ainsi, loin de se limiter aux seules entreprises soumises à des problèmes de « compétitivité », ces accords pourraient s'appliquer à toutes les entreprises.

En France, plus de 90% des salariés sont couverts par une convention collective. Le Medef n'a de cesse de travailler à leur affaiblisse-

ment. La loi Fillon de 2004 avait déjà permis la remise en cause du principe de faveur au sein de la négociation collective en donnant la priorité à l'accord d'entreprise sur la convention collective même s'il est plus défavorable au salarié. Mais le patronat veut aller plus loin, en s'attaquant désormais au contrat de travail. Pour le salarié, les possibilités de recours pour faire valoir son contrat de travail disparaîtraient. Il n'aura d'autre choix que d'accepter le chantage emploi contre de nouveaux horaires ou/et baisse de salaire sinon, c'est le licenciement sans recours.

Le dialogue social comme cheval de Troie de la déréglementation :

Au nom du sempiternel « dialogue social » il est ainsi demandé aux organisations syndicales de cautionner, par des accords collectifs, le droit à l'employeur de définir toute la réglementation dans l'entreprise. En résumé, les organisations syndicales en seraient réduites à faire le « sale boulot » au profit de l'employeur. Historiquement la négociation collective avait pour but d'améliorer la situation des salariés par rapport à un minimum légal et selon une hiérarchie des normes qui faisait que chaque accord devait être plus favorable que le niveau de négociation supérieur (les dispositions d'un accord d'entreprise devaient par exemple être plus favorables que celles de la convention collective). Et ce jusqu'au plus bas niveau, à savoir le contrat de travail.

Au nom du dialogue social on assiste donc à un détournement de la négociation collective dans un sens défavorable aux salariés.

Pour la CNT, les organisations syndicales n'ont pas mandat des salariés pour négocier à la baisse leurs droits fondamentaux. La mobilisation des salariés est indispensable face à l'offensive coordonnée en Europe contre la réglementation du travail.



COMMUNIQUÉS

(18/04/2012)

➔ Au 28ème jour de grève, LOUVRE HÔTELS a craqué !

(14/04/2012)

➔ [Education] Police partout, justice de classe !

(02/04/2012)

➔ [Santé-Social] People and Baby : La répression anti-syndicale continue...

(21/03/2012)

➔ [PTT] Vague de suicide à la poste, il est temps de réagir !

LIRE LA SUITE SUR



WWW.CNT-F.ORG

PARTAGEONS LES RICHESSES

La CNT mène actuellement campagne pour une répartition égalitaire des richesses.

Plus d'infos sur :
www.cnt-f.org/campagne

INTERNATIONAL

(13/04/2012)

➔ Solidarité avec la grève des salariés du centre d'appel Call Center Free à Casablanca.

(28/03/2012)

➔ Espagne : Grève Générale
Contre la réforme du travail et le pacte social.

LIRE LA SUITE SUR



WWW.CNT-F.ORG/INTERNATIONAL

INFOS D'ICI...

>> Grève victorieuse

Nettoyage : Au 28ème jour de grève, LOUVRE HÔTELS a craqué !

En grève depuis le 20 mars 2012, 100% des salariées de la société DECA France IDF1, sous traitant des hôtels Campanile et Première Classe du Pont de Suresnes et une partie des salariés en interne, ont fait céder la société LOUVRE HÔTELS 2ème groupe hôtelier en France qui exploite les hôtels restaurants sous enseigne CAMPANILE, PREMIERE CLASSE, KYRIAD, ET GOLDEN TULIP.

Les femmes de chambre et les gouvernantes de DECA France IDF 1 obtiennent : **la fin du travail à la chambre, une augmentation de leur mensualisation, une revalorisation de près de 100 € de leur salaire mensuel, la suppression de leur clause de mobilité, le paiement de 50% des jours de grève et les autres 50% récupérés.**

www.cnt-f.org



>> Blocage

Blocage de la Fnac Saint-Lazare le 5 avril !

Une semaine après avoir retenu le directeur régional de Paris, Bruno Ferrec, après l'échec des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires, l'intersyndicale de la FNAC (CGT, CNT, SUD, CFDT, FO, CFTC et Unsa) a bloqué le magasin FNAC Saint Lazare dès l'ouverture pour toute la journée du 05 avril.

À l'intérieur, une délégation, dont des représentants de la CNT-Communication culture / FNAC, "rencontrait" la direction...

www.cnt-f.org



>> Répression antisyndicale

People and Baby : La répression anti-syndicale continue...

Suite à une grève en mars 2010 à l'appel de la section syndicale CNT de cette halte-garderie, cinq membres du secrétariat de la Fédération Santé Social de la CNT passaient devant le Tribunal correctionnel de Paris ce 10 avril. Ce procès fait suite à une assignation par Christophe Durieux, PDG de People and Baby pour injure publique. Ce dernier se sentant personnellement visé par un autocollant non signé, où l'on peut lire : « Patron voyou, on te retrouvera partout ! ».

www.cnt-f.org

... ET D'AILLEURS



Je souhaite recevoir cette lettre par mail.



Je souhaite adhérer à la CNT.

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Profession :

Secteur d'activité :

e-mail :

À renvoyer à CNT-Secrétariat Confédéral 44, rue Burdeau 69001 Lyon.

Ou par mail à contact@cnt-f.org